

# INFORMATIONS RELATIVES A LA RENTREE SCOLAIRE 2011 - 2012



## A. ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, SECONDAIRE I, SECONDAIRE II GENERAL (NON PROFESSIONNEL)

### 1. Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le cycle d'orientation (CO) pour les élèves de première année

La loi sur le cycle d'orientation du 10 septembre 2009 entre en vigueur lors de cette rentrée scolaire, pour les élèves de première année du CO uniquement. Elle sera introduite pour les élèves de 2<sup>e</sup> année en 2012-2013, puis pour tous les élèves du cycle en 2013-2014.

Une présentation informatisée du nouveau système était déjà à disposition des professionnels de l'école sur Educanet2, elle est désormais disponible pour le public sur le site du Service de l'enseignement ([www.vs.ch/enseignement](http://www.vs.ch/enseignement) > Voies de formation).

Les élèves qui débutent la 1CO vivront donc quelques nouveautés par rapport à leurs aînés, en voici un aperçu:

- tous les élèves (un seul système cantonal) suivront leurs cours sans différence de niveau ou section (groupes hétérogènes) sauf pour le français et les mathématiques qui seront différenciés en niveaux I et II selon les résultats des élèves dans ces disciplines en 6<sup>e</sup> année primaire ;
- l'enseignement de l'allemand est organisé en petits groupes comprenant en principe entre 10 et 14 élèves afin de permettre davantage de communication orale ;
- dans la partie francophone du canton, une nouvelle grille horaire est appliquée amenant quelques légères modifications du nombre de périodes de cours par semaine pour certaines disciplines (allemand (-1 période), anglais (+1), histoire-citoyenneté-géographie (+1), activité créatrices et manuelles (-0.5), économie familiale (-0.5)) et les objectifs d'enseignement des disciplines sont ceux du nouveau plan d'études romand (PER) ;
- dans la partie germanophone, une grille horaire transitoire prévoyant de légères modifications du nombre de périodes de cours par semaine pour quelques disciplines a été mise en place. Elle sera valable jusqu'à l'application du Lehr plan 21. Pour la 1<sup>e</sup> année du CO, les modifications sont les suivantes: français – 1 période; anglais + 1; arts visuels + 1; « Lebenskunde » / préparation au choix professionnel -1 ;
- les documents officiels liés à l'évaluation et à la promotion sont adaptés en fonction de la loi ;
- en fin d'année, les élèves de 1CO passeront un examen cantonal en allemand et en sciences pour établir un bilan de leurs connaissances et aider si nécessaire le conseil de classe et la direction à déterminer leurs niveaux pour l'enseignement en 2CO (en 2<sup>e</sup> année, quatre disciplines seront enseignées à niveau : le français, les mathématiques, l'allemand et les sciences, soit 2 disciplines littéraires et 2 disciplines scientifiques) ;
- sur analyse et autorisation de la direction, les élèves qui éprouvent des difficultés passagères pourront avoir accès à quelques semaines de cours de soutien pédagogique hors de leur temps de classe ou de participation à une étude dirigée par des enseignants afin de les aider à se remettre à flot ;
- l'ordonnance concernant les structures suprarégionales prévoit notamment des frais d'écologie à la charge des communes concernées en cas d'acceptation d'un

élève en école partenaire du sport (sur respect notamment de critères sportifs) ou en échange linguistique à l'intérieur du canton ;

- les titulaires voient leur cahier des charges contenir davantage de points liés à la mission d'orientation de leurs élèves à qui ils dispenseront en principe les « projets personnels » comprenant notamment l'éducation des choix ;
- les communes verront une augmentation du nombre de périodes subventionnées pour le travail de leur direction.

## **2. Projets de lois sur le personnel enseignant et le traitement**

À l'issue des multiples phases relatives à l'adoption des projets de lois sur le personnel et le traitement du personnel de la scolarité obligatoire et du secondaire deuxième degré général et professionnel, les Députés du Grand Conseil valaisan ont effectué une première lecture des 141 articles proposés.

Précédant la session parlementaire du mois de mai dernier, la Commission de classification a approuvé les revalorisations salariales proposées par le Département. Par la suite, la Commission de l'éducation, de la formation, de la culture et des sports (Commission thématique du Grand Conseil présidée par Mme la Députée Véronique Maret) a effectué l'analyse de détail de chaque article des projets de lois. Toutes les propositions de la Commission thématique ont été débattues en séance plénière du Grand Conseil.

En parallèle de ces travaux, la Commission des finances, présidée par M. le Député David Théoduloz, s'est penchée sur les revalorisations proposées. Au regard de son analyse, la Commission de haute surveillance a proposé des montants inférieurs à ceux initialement reconnus par le Conseil d'État et la Commission thématique.

En ouverture de la session, les parlementaires ont accepté l'entrée en matière et les groupes politiques ont fait part de leurs propositions d'amendements. Ceux-ci, au terme de travaux complémentaires de la Commission thématique, ont été soit retirés, soit discutés, refusés ou approuvés après des votes dont les résultats ont laissé apparaître une confortable majorité.

### **Résultats des débats de la première lecture du Grand Conseil**

Si le chemin vers une approbation des deux textes de loi est encore long, les débats de la 1<sup>ère</sup> lecture ont permis de dégager des lignes fortes. De manière non exhaustive, nous relevons quelques points essentiels arrêtés par le Grand Conseil:

- La pédagogie est placée sous la responsabilité de l'État, les aspects organisationnels et de proximité relèvent de l'autonomie communale/intercommunale.
- Le principe de l'annualisation du temps de travail est accepté. Les champs d'activité sont définis et seront détaillés dans un cahier des charges-cadre cantonal. L'harmonisation des conditions-cadres pour le personnel enseignant est acquise.
- La nomination des enseignants est de la compétence du Conseil d'État sur désignation de l'autorité locale.
- Pour les enseignants engagés après l'entrée en vigueur des lois précitées, l'année administrative débute le 1<sup>er</sup> août et se termine le 31 juillet.

- La généralisation des directions d'école est acceptée.
- La nomination des directeurs est du ressort des communes.
- La revalorisation du traitement du personnel enseignant de l'école primaire (y c. école enfantine) est acceptée et fixée à FR. 200.-- d'augmentation du salaire de base ; le plein temps de présence devant les élèves pour ce degré sera ramené de 33 à 30 périodes lors de la mise en vigueur de la nouvelle Loi sur l'enseignement primaire.
- Aucune modification salariale n'est pour l'heure prévue pour les enseignants du secondaire I (CO). Une nouvelle analyse sera effectuée.
- Les conditions de travail ne sont pas modifiées pour les enseignants du secondaire II général.
- Pour les professeurs d'éducation physique, engagés à plein temps au secondaire général et professionnel, le nombre de périodes hebdomadaires est maintenu à 26 périodes.
- Tous les enseignants du secondaire II professionnel, hormis les professeurs d'éducation physique, devront effectuer 23 périodes hebdomadaires pour un engagement à temps complet.
- Les dispositions prévues pour le personnel de l'État du Valais (droits et devoirs généraux) sont adoptées pour le personnel de la scolarité obligatoire et post-obligatoire.

En outre, le Parlement a accepté plusieurs autres propositions soutenant l'amélioration des conditions de travail. Les textes consécutifs aux débats de la session du mois de mai n'étant pas en notre possession à l'heure de la rédaction du présent compte-rendu, nous aurons l'occasion d'y revenir à l'issue des travaux à conduire prochainement par les groupes de travail (ordonnances,...) et par la Commission de 2<sup>ème</sup> lecture.

Au vote final de la session du mois de mai, le Grand Conseil a donc accepté la Loi sur le personnel par 81 voix, contre 31 et 10 abstentions. Il accepte également la Loi sur le traitement par 89 voix, contre 23 et 14 abstentions. Des informations supplémentaires sont disponibles à l'adresse <http://www.vs.ch/Navig/parlement.asp>.

La prochaine étape se déroulera lors des débats de la session de septembre (du 13 au 16 septembre) où les deux lois seront soumises au vote final des parlementaires.

### 3. HarmoS

Suite logique de la votation de 2006, l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2009. A l'image du Valais, les cantons qui y ont adhéré disposent d'un délai transitoire de six ans pour sa mise en œuvre. L'accord harmonise pour la première fois au niveau suisse la durée des degrés d'enseignement et leurs principaux objectifs, tout en réglementant l'âge d'entrée à l'école et la durée de la scolarité obligatoire.

Si certains de ces points seront précisés dans le projet de loi valaisanne sur l'enseignement primaire, les premiers éléments découlant de ce concordat figurent dans la mise en œuvre de plans d'études par région linguistique.

#### 4. Plan d'études romand (PER)

La rentrée scolaire 2011 est marquée notamment par le début de l'introduction du Plan d'études romand (PER) dans les cantons de Suisse romande. En Valais, le PER sera introduit en 1<sup>ère</sup> du Cycle d'orientation, en 2012 dans les classes enfantines et primaires (3-4P) et, dès 2013 à l'ensemble de la scolarité obligatoire.

2011/2012			1 CO (9 <sup>H1</sup> )
2012/2013	1-2 Enf. (1-2 <sup>H</sup> )	3-4 P (5-6 <sup>H</sup> )	2 CO (10 <sup>H</sup> )
2013/2014	1-2 P (3-4 <sup>H</sup> )	5-6 P (7-8 <sup>H</sup> )	3 CO (11 <sup>H</sup> )

Il s'agit d'un moment historique en Suisse et plus particulièrement en Suisse romande, puisque le PER est le premier plan d'études régional à être mis en œuvre, conformément au concordat HarmoS (un seul plan d'études par région linguistique) et à la Convention scolaire romande (le PER est du ressort de la CIIP et a été adopté le 27 mai 2010).

L'introduction du PER marque ainsi le début du processus de mise en œuvre de la Convention scolaire romande.

##### Le PER, un projet global de formation de l'élève :

Le 30 janvier 2003, la CIIP a adopté une *Déclaration relative aux finalités et objectifs de l'école publique*. Ce texte définit les missions de l'école (instruction et transmission de valeurs culturelles, éducation et transmission de valeurs sociales) et décrit le projet global de formation de l'élève. Le Plan d'études romand traduit concrètement ces missions et ces finalités, fournissant ainsi à l'école obligatoire un cadre clair et cohérent couvrant les onze années de scolarité.

Le PER décrit les apprentissages à aborder avec les élèves et définit les objectifs de maîtrise attendus pour tous les élèves. Cette volonté d'assigner des buts communs à l'école obligatoire est en conformité avec les standards nationaux de formation adoptés par la CDIP le 16 juin 2011 (description des compétences fondamentales communes à tous les élèves).

##### Formes du PER :

Le Plan d'études romand existe sous deux formes:

- une *version imprimée*, consistant en trois coffrets correspondant aux trois cycles de l'école obligatoire; chaque coffret contient cinq brochures rassemblant une présentation générale, les cinq domaines disciplinaires (selon HarmoS), les Capacités transversales et la Formation générale;
- une *version informatique* (plate-forme du PER à l'adresse [www.plandetudes.ch](http://www.plandetudes.ch)) ouverte au public et dotée de fonctionnalités de navigation et de liens vers des ressources (implémentation en cours et développements ultérieurs).

<sup>1</sup> Numérotation selon les années de scolarité HarmoS (de 1 à 11)

### Formation du corps enseignant :

Le PER a été remis dans sa version imprimée à l'ensemble des enseignants valaisans concernés (2'600). Le corps enseignant a par ailleurs participé à une information générale obligatoire (présentation du PER et ateliers).

Des formations spécifiques concernant les domaines disciplinaires et les disciplines ont également été mises sur pied pour le corps enseignant du cycle d'orientation.

### Plan d'études romand et moyens d'enseignement :

La CIIP, conformément à la Convention scolaire romande, veut mettre à disposition des cantons des moyens d'enseignement correspondant au PER. De nombreux chantiers spécifiques aux domaines et aux disciplines sont actuellement ouverts.

La prochaine année scolaire verra d'ailleurs, au cycle d'orientation, l'introduction de nouveaux manuels en français, mathématiques et éducation aux choix professionnels.

A l'école primaire, les 2P (4<sup>H</sup>) verront l'arrivée de la collection « Que d'histoires ! » et en 1P (3<sup>H</sup>), un nouveau fichier d'apprentissage à la lecture remplace le classeur « Français Lecture Écriture ».

## **5. Temps scolaire – grille horaire**

En lien avec l'introduction du nouveau Cycle d'orientation (loi) et du Plan d'études romand (1CO), une nouvelle grille horaire a été adoptée par le Conseil d'Etat en janvier 2011. Elle entre en vigueur lors de cette rentrée scolaire.

Pour les classes enfantines et primaires, des travaux d'aménagement de ces grilles horaires seront également effectués pour l'introduction du PER.

Le Haut-Valais participant au projet Lehrplan 21 et au projet intercantional Passepartout, une grille horaire transitoire a été établie pour les cycles d'orientation germanophones. Elle restera en vigueur jusqu'à l'application du Lehrplan 21. Elle s'appuie d'une part sur les principes cantonaux, d'autre part sur les normes des deux projets intercantonaux, notamment en ce qui concerne la désignation des disciplines et les hypothèses retenues pour les dotations horaires.

## **6. Projet Passepartout**

Le canton du Valais travaille depuis l'automne 2009 à la mise en œuvre du projet intercantional Passepartout, lequel vise à avancer et à optimiser l'enseignement des langues étrangères. L'introduction du nouveau matériel d'enseignement du français *Mille feuilles* dans toutes les classes primaires de 3<sup>ème</sup> année germanophones en constitue la première extension concrète dans l'enseignement.

Le Portfolio européen des langues (PEL) fait partie intégrante du concept d'évaluation de Passepartout et il soutient l'extension de l'évaluation des performances et de l'autoévaluation ainsi que l'autonomie d'apprentissage des élèves. Cet instrument sera obligatoirement introduit dans l'école obligatoire dès l'automne prochain. Il constitue un pilier important de la culture d'évaluation formative.

Les enseignants qui utiliseront *Mille feuilles* suivent 12 journées de formation continue dans le domaine de la méthodologie et de la didactique. Durant l'année civile en cours, les enseignants des classes primaires de 3<sup>ème</sup> année sont préparés à la didactique du plurilinguisme et à l'enseignement d'une langue étrangère orienté sur les compétences.

Ces deux dernières années scolaires, *Mille feuilles 3 et 4* ont été l'objet d'un test pratique dans les écoles de Randa/Täsch, Zermatt, Wiler, Leuk/Susten, Varen, Ager et Guttet-Feschel. Lors de l'année scolaire 2011-2012, le nouveau moyen d'enseignement du français sera testé dans les classes de 5<sup>ème</sup> année de ces écoles pilotes.

## **7. Lehrplan 21**

L'élaboration du Lehrplan 21 a commencé à fin octobre 2010. La présentation d'une structure générale du contenu des plans d'études en constituera la première étape. Cette structure a été élaborée par les six équipes des domaines disciplinaires, qui ont ensuite procédé en mars 2011 à une mise au point lors d'un séminaire des plans d'études. Elle a été ultérieurement débattue avec un cercle plus large d'enseignants et de spécialistes de la didactique des branches lors d'auditions. En avril 2010, les équipes des domaines disciplinaires en ont révisé le contenu au vu des réactions. La structure générale a par la suite été soumise aux organes compétents du projet.

La structure globale élaborée décrit, de manière plus ou moins explicite, les concepts spécifiques sous-jacents aux plans d'études des domaines disciplinaires. Dans ces concepts, les normes du projet en matière d'orientation sur les compétences et de structure du plan d'études sont mises en relation avec les modèles de didactique des branches.

Il est prévu de publier en juin 2011 la structure générale des plans d'études des domaines disciplinaires, en vue d'informer les cantons qui prennent part au projet et le public intéressé de l'état des travaux.

## **8. Formation langagière L2 et L3 des enseignants**

Au terme d'une année complète de formation des enseignants en anglais, le bilan établi peut être qualifié de très positif. L'évaluation effectuée auprès des participants démontre plusieurs points réjouissants:

- la participation est nombreuse et active ;
- les professeurs de langue sont reconnus pour leurs compétences;
- l'organisation mise en place par les responsables répond aux attentes des enseignants
- la formation répond aux objectifs arrêtés par le DECS.

Le point relevé par plusieurs enseignants et relayé par les associations est le niveau de langue jugé trop élevé. Si des efforts conséquents ont été consentis par le DECS (baisse du niveau attendu, certification cantonale, octroi de décharges, soutien financier pour séjours linguistiques, etc.), force est de constater que les enseignants engagés à plein temps doivent assumer un pensum très lourd; il apparaît en effet difficile de consacrer un 100% d'enseignement et suivre une formation aussi importante.

Pour l'année à venir, les groupes poursuivront leur formation en anglais et de nouveaux enseignants se sont inscrits pour parfaire leur niveau de langue en allemand.

Toute nouvelle modalité de formation n'interviendra qu'au début de l'année 2012 -2013.

Dans le Haut-Valais, la formation continue dans le domaine des langues a été mise sur pied pour la deuxième fois déjà. Lors de l'année scolaire 2010 -2011, 98 enseignants, répartis en 9 groupes, ont suivi une formation langagière en français. 48 participants se présenteront à l'examen cantonal au cours de l'été.

L'automne dernier, les cours d'anglais ont commencé dans la partie germanophone du canton. 45 enseignants, répartis en 5 groupes, ont suivi une formation continue dans cette langue étrangère. 13 enseignants passeront l'examen cantonal du 8 août.

Langue	A0 -> A2	A2 -> B1	B1 -> B2	B2 -> C1	Total	*Autorisation d'enseigner
Français		40	58		98	45
Anglais	11	16	11	7	45	37

\* Etat au 20 juin 2011

Cette formation continue constitue un défi important et une charge lourde pour les enseignants qui la suivent, en particulier pour ceux qui travaillent à plein temps.

## **9. Post-qualification des enseignants du primaire pour l'autorisation cantonale d'enseigner dans le cycle d'orientation germanophone**

Les années passées déjà, les partenaires de l'école (Service de l'enseignement, HEP, directions d'école) se sont attelés, comme dans de nombreux cantons alémaniques, à résoudre le problème de la pénurie d'enseignants que l'on connaît dans les cycles d'orientation du Haut-Valais. Rappelons ici diverses mesures: les cycles d'études hors canton ont été présentés en détail aux enseignants du primaire intéressés lors d'une manifestation d'information ; il a été demandé aux directions scolaires d'augmenter la qualité de la mise au concours ; les postes sont mis au concours (à l'étranger également) au début de l'année civile, de façon que les enseignants titulaires des diplômes adéquats qui exercent leur activité hors du Valais aient à temps la possibilité d'entrer dans le cycle d'orientation ; en 2010, a été proposée une formation à distance pour les enseignants du primaire comprenant 60 ECTS et débouchant sur une reconnaissance cantonale ; tenant compte notamment du fait que de nombreuses personnes abandonnaient cette voie de formation, le Conseil d'Etat a autorisé, par arrêté du 25 mai 2011, deux nouvelles voies de formation, dont une pour les porteurs d'un bachelor HES -SO (il ne sera pas possible de les mettre sur pied en automne 2011, le nombre de personnes inscrites étant trop faibles) ; la HEP a renforcé la publicité pour la profession d'enseignant dans les gymnases. Le Service de l'enseignement a incité les directions scolaires à accroître la collaboration avec les cycles d'orientation voisins ; les animateurs pédagogiques de la HEP Valais ont été davantage intégrés dans l'accompagnement des enseignants ne possédant pas les diplômes du niveau correspondant.

Le Service de l'enseignement s'efforcera, avec la HEP Valais et les directions scolaires, de préparer le terrain au cours du premier semestre de l'année scolaire 2011 -2012. Il faut pouvoir lancer les voies de formation autorisées au début de l'année scolaire 2012 -2013, ce qui va être difficile. Cela nécessitera encore de gros efforts.

## 10. Evaluation

Un nouvel arrêté sur le livret scolaire définit les modalités d'évaluation pour la scolarité obligatoire.

Un dossier d'évaluation est introduit en 1CO. Il contient un carnet d'accompagnement qui a pour but de renseigner les parents sur le degré d'atteinte des objectifs d'apprentissage et sur la progression de leur enfant. Il inclut également des informations détaillées sur l'attitude de l'élève face au travail et aux apprentissages ainsi que des observations sur le comportement dans le cadre scolaire.

## 11. Concept cantonal de pédagogie spécialisée

La synthèse des résultats de la consultation sur le projet de concept cantonal de pédagogie spécialisée est consultable, en ligne, sur le site de l'État du Valais.

Par décision du Chef du Département du 12 juillet 2011, un groupe de travail est mandaté pour conduire, dès le début de l'année scolaire 2011-2012, la suite des travaux menant à l'acceptation du concept par le CE. Les associations partenaires seront associées à ce processus. Les modifications du dispositif stratégique actuel de la pédagogie spécialisée devraient être introduites progressivement, dès l'année scolaire 2012-2013.

## 12. Enseignants ressources pour des problématiques particulières

Des enseignants ressources, spécifiquement formés, sont à disposition de leurs collègues de tous les degrés pour des situations particulières rencontrées en classe. L'Office de l'enseignement spécialisé (027/606.40.91), les inspecteurs et les conseillers pédagogiques OES peuvent apporter toute information à ce sujet. Pour ces diverses interventions, l'enseignant signale d'abord la situation particulière à la direction d'école ou commission scolaire qui contacte l'inspecteur ou le conseiller pédagogique.

### a) Enfants présentant des comportements difficiles en classe

- a. Enseignants ressources pour les degrés enfantines, primaires et le CO pour des interventions en classe ou en établissements scolaires
- b. Classe relais au CO : pour un timeout de 4 à 8 semaines

### b) Enfants à haut potentiel intellectuel

- a. Contacter prioritairement les enseignants d'appui
- b. Un enseignant ressource par région pour les degrés primaire et CO se rend dans les divers établissements sur appel.

Dans le Haut-Valais, un centre régional de compétence pour la scolarisation des enfants à haut potentiel a été créé au début de l'année scolaire 2010-2011. Il comprend les groupements régionaux de Brig-Glis et de Viège. Les deux enseignantes pour les enfants à haut potentiel (Mme Monic Heinen Diakité [Viège Est] et Mme Patrizia Simonet Furrer [Viège Ouest]) sont à disposition de tous les enseignants de l'école enfantine et de la scolarité obligatoire, des enseignants d'appui pédagogique et des directions scolaires: elles les conseillent et les assistent dans tous les domaines du soutien aux enfants à haut potentiel. Elles sont également compétentes pour toutes les mesures de soutien pour lesquelles les élèves quittent leur salle de classe pendant une partie du temps

d'enseignement régulier (regroupements d'une demi-journée, projets autonomes, apprentissage par soi-même, mentorats, etc.).

- c) Enfants autistes, enfants sourds et malentendants, enfants malvoyants :
- a. Des enseignants spécialisés peuvent apporter des informations ou fournir des interventions en classe.

### **13. Comportements inadaptés à l'école: mesures dès le début de l'année scolaire 2010-2011**

Ont été décidées et mises en œuvre, sur proposition du groupe de travail « comportements inadaptés à l'école », pour l'année scolaire 2010-2011 les mesures suivantes :

#### Cycle d'orientation :

La structure testée dans les deux parties du canton dès l'année scolaire 2007 -2008 a été pérennisée. Il s'agit de l'application de mesures internes dans les centres scolaires, de la mise sur pied d'une unité cantonale par région scolaire et de la tenue d'une classe relais par région linguistique. Il a été décidé, suite à une évaluation interne, de maintenir telle quelle l'organisation actuelle dans le Haut-Valais. Dans le Bas-Valais, la classe relais a été réorganisée: désormais, l'enseignement y sera assuré par deux personnes.

#### Ecole enfantine et école primaire:

Pour les années scolaires 2010-2011 et 2011-2012, on prévoit un projet pilote d'encadrement des élèves présentant des comportements inadaptés. Celui-ci comprend les mesures suivantes.

- a. Application de mesures internes dans les centres scolaires : le Service de l'enseignement encourage et soutient certains projets des écoles visant à prévenir les comportements inadaptés.
- b. Mise sur pied d'une unité cantonale par région linguistique, formée d'un spécialiste / d'un enseignant, d'un conseiller pédagogique et, si nécessaire, d'un inspecteur scolaire et d'un psychologue du CDTEA. Les spécialistes / enseignants (un poste à plein temps pour les écoles germanophones, deux postes à plein temps pour les écoles francophones) analysent, interviennent, conseillent et soutiennent les élèves, les enseignants et les directions scolaires qui sont concernés par des comportements gravement inadaptés des enfants.
- c. Aide et décharge : l'unité cantonale propose ou met en place une aide ou une décharge (présence du spécialiste / de l'enseignant dans la classe, heures d'appui limitées, placement provisoire ou de longue durée d'un enfant dans une autre classe, etc.).

### **14. Etincelles de culture - Des projets d'école et des productions de professionnels de la culture**

Par l'intermédiaire du Service de la culture qui collabore avec le Service de l'enseignement et celui de la formation professionnelle, le Département propose depuis quatre ans un nouveau dispositif de soutien aux activités culturelles dans les écoles « Etincelles de culture ». Il comprend deux axes complémentaires, à savoir le soutien à :

- des projets conçus et réalisés par et dans les écoles, en collaboration avec des artistes ou des professionnels de la culture ;
- la diffusion, auprès des écoles qui le souhaitent, de productions de créateurs, d'institutions ou de professionnels de la culture actifs en Valais.

Dans les deux cas, il est attendu qu'une démarche pédagogique élaborée accompagne le projet ou la production.

Les fiches détaillées qui décrivent les dispositifs de soutien peuvent être consultées ou téléchargées sur le site [www.vs.ch/culture](http://www.vs.ch/culture), rubrique Ecole-Culture.

Les demandes sont examinées lors de trois sessions annuelles par une commission réunissant des responsables de trois services partenaires. Elles doivent parvenir au Service de la culture, au moyen des formulaires disponibles sur le site internet, **impérativement avant le début de l'activité** et aux délais suivants :

- 30 septembre
- 30 novembre
- 28/29 février

Contact :

Service de la culture  
Encouragement des activités culturelles  
Av. de Pratifori 18  
CP 182  
1951 Sion

Courriels :

français : [sc-etincelles@admin.vs.ch](mailto:sc-etincelles@admin.vs.ch)  
allemand : [sc-kulturfunken@admin.vs.ch](mailto:sc-kulturfunken@admin.vs.ch)

## 15. Collèges

Au collège Spiritus Sanctus de Brig, les derniers étudiants passeront en juin 2012 leur examen de maturité selon l'ancien règlement cantonal du 10 avril 2002 concernant les études gymnasiales et les examens de maturité. En raison du changement de système, une session extraordinaire de l'examen de maturité sera organisée en septembre.

Le nouveau règlement harmonise la formation des deux régions linguistiques et relève les conditions applicables à la durée maximale admise.

## 16. Ecoles de culture générale (ECG)

En septembre 2010, une première volée d'étudiants a obtenu la maturité spécialisée « social ». Des certificats de maturité spécialisée « santé » seront décernés pour la première fois en septembre 2011.

Le Conseil d'Etat a approuvé, lors de sa séance du 2 février 2011, l'ouverture d'une section de l'ECG proposant une orientation « social et théâtre ». Cette année, les premiers étudiants suivront donc la filière ECG de l'école de commerce de Martigny. Ils se

présenteront en juin 2012 à un examen d'admission à l'école de théâtre de Martigny. Ils pourront choisir ensuite l'orientation « social et théâtre » pour la 2<sup>e</sup> année de formation.

### 17. Ecoles de commerce et de culture générale (ECCG)

S'appliquera aux étudiants qui commencent leur formation cette année dans une école de commerce cantonale, le nouveau règlement sur les écoles de culture générale et les écoles de commerce, lequel se fonde sur la loi fédérale sur la formation professionnelle et sur les exigences de l'OFFT. La formation, d'une durée totale de quatre ans, dont une année de stage à plein temps, débouchera sur un certificat fédéral de capacité d'employé de commerce et une maturité professionnelle commerciale (MPC). Les élèves des nouvelles écoles de commerce obtiendront donc, à la fin de leurs études deux titres professionnels. A partir de 2011/2012, la formation permettant d'obtenir le diplôme d'études commerciales ne sera plus proposée. Le CFC remplacera donc ce diplôme.

### 18. Gestion de classes ISM

L'ISM (Internet School Management) est une banque de données qui permet de gérer les notes et les certificats et d'établir des formules comme les horaires, les listes de classes ou les listes des enseignants.

Il repose sur les **idées de base** ci-après :

- uniformiser le système cantonal, de l'école enfantine au degré secondaire II (indépendamment de la plateforme) ;
- simplifier l'administration de l'école;
- faciliter les échanges de données, en tenant compte des instructions et directives applicables ;
- optimiser l'archivage ;
- éviter des doublons et simplifier les opérations (intégration par exemple de la statistique fédérale) ;
- les écoles peuvent utiliser la banque de données à d'autres fins (manifestations, abonnements, etc.).

La **sécurité** des **données** et leur **protection** sont garanties par :

- le protocole HTTPS (HyperText Transfer Protocol Secure) ;
- une claire définition des droits d'accès pour :
  - ✓ l'école (administrateur) ;
  - ✓ l'enseignant (maître de classe ou maître spécialisé, etc.) ;
  - ✓ l'Inspectorat / le Service de l'enseignement.

L'ISM est déjà développé et il est utilisé depuis plusieurs années dans le secondaire II (gymnases, écoles de commerce et de culture générale, écoles de formation professionnelle). Il a été mis en place dans les écoles primaires du Bas-Valais durant l'année scolaire 2010-2011. Il sera utilisé dans l'école obligatoire de tout le canton à partir de l'année scolaire 2011-2012. Au CO, il sera introduit parallèlement à la nouvelle loi sur le CO, soit en 2011-2012 pour la première année du CO, en 2012-2013 pour la 2<sup>ème</sup> année et en 2013-2014 pour la 3<sup>ème</sup> année.

## 19. Nouvelles nominations

L'Ecole de commerce et de culture générale de Martigny a un nouveau directeur dès cette année scolaire. M. Jean-Philippe Lonfat succède à M. Jean Coquoz, qui prend sa retraite.

Mme Christine Lutz est depuis début août 2011, collaboratrice scientifique du Service de l'enseignement. Elle travaille, à mi-temps, à la section germanophone de l'enseignement obligatoire et à la division secondaire II du Service de l'enseignement.

## 20. Défraiement des transports des étudiants du Secondaire du degré II

A la suite du dépôt d'une motion liée à la problématique des frais de transports des étudiants du secondaire du degré II, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil de modifier les bases légales actuelles de façon à ce qu'une prise en charge par les collectivités publiques soit possible.

Le système des rails-chèques qui existe déjà au niveau des apprentis sera introduit dès l'année scolaire 2011/2012 pour les étudiants des écoles secondaires du degré II général. Les deux tiers du coût des transports entre son domicile et son lieu de scolarisation étant assumés par l'Etat, il restera à charge de l'étudiant uniquement le dernier tiers.

Avec l'entrée en vigueur de la RPT II, la commune de domicile, l'Etat et l'étudiant se partageront, à raison d'un tiers chacun, les coûts de transports. Ce système sera effectif en principe dès la rentrée scolaire 2012/2013.

## 21. Effectifs scolaires et postes d'enseignement

Situation au 16.06.2011	Variations de postes			Variations d'élèves (selon effectifs prévisibles)			Elèves 2011/12 (prévisibles)	
	VS romand	Haut VS	Total	VS romand	Haut VS	Total		
Enfantin	+ 6.4	+ 0.7	+ 7.1	- 10	+ 12	+ 2	5'997	
Primaire (y c Spéc.)	- 1.9	- 8.2	- 10.1	- 42	- 118	- 160	18'857	
CO (y c Spéc.)	+ 17.1	+ 2.7	+ 19.8	+ 101	- 43	+ 58	10'005	
Sec 2	- collèges	- 8.0	- 1.1	- 9.1	+ 113	+ 21	+ 134	7'091
	- esc/ecg/epp	+ 3.7	+ 0.7	+ 4.4	+ 222	+ 31	+ 253	
	Total sec 2	- 4.3	- 0.4	- 4.7	+ 335	+ 52	+ 387	
Total	+ 17.3	- 5.3	+ 12.1	+ 384	- 97	+ 287	41'950	

Ces chiffres ne contiennent pas les décharges octroyées pour le suivi des formations L2/L3 qui équivalent à 16 postes.

## **B. FORMATION PROFESSIONNELLE VALAISANNE**

### **1. Entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur la loi d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle (OLALFPr)**

La nouvelle OLALFPr a été adoptée par le Conseil d'Etat en 2011. La législation cantonale d'application de la législation fédérale est ainsi complétée ; au cours de l'année scolaire 2011-2012 l'ensemble des règlements et directives cantonaux sur la formation professionnelle seront adaptés et mis à jour.

En principe jusqu'en 2015, tous les Règlements d'apprentissage seront révisés et transformés en Ordonnances fédérales sur la formation professionnelle initiale de 3 et 4 ans (CFC) ou de 2 ans (AFP). Leur mise en œuvre se fera parallèlement pour les professions concernées dans les EP du Canton.

La nouvelle ordonnance sur l'orientation scolaire et professionnelle est en cours de finalisation et sera très probablement présentée au Conseil d'Etat au cours de cet automne.

### **2. Construction des bâtiments de la formation professionnelle**

Le planning de la construction des salles de sport des écoles professionnelles du Canton est respecté. Après l'inauguration des nouvelles salles de classe et de la salle double de sport de l'EP de Martigny en juin dernier, les ateliers de la BFO site de Viège sont en fonction et les deux triples salles de Brigue et de Viège sont en construction et devraient être achevées pour la rentrée scolaire d'août 2012, voire au plus tard, pour Brigue, d'août 2013.

Quant à Sion, les travaux pour la salle quintuple et les 12 salles de classe débutent dans quelques jours.

### **3. Réflexion sur la réorganisation des écoles professionnelles**

Après avoir opéré, il y a quelques années, le regroupement des deux écoles professionnelles de Brigue et de Viège en une entité unique, la Berufsfachschule (BFO), le SFOP en partenariat avec la direction des EP du Valais romand va analyser durant le premier semestre de cette nouvelle année scolaire la future organisation des EP du Valais romand en y intégrant tout à la fois les nouveaux bâtiments, en particulier Swisscom, l'EPSC de Châteauneuf et l'EP de Martigny, ainsi que les ateliers-écoles et leur agrandissement et localisation respectifs.

### **4. Nominations dans les EP du canton**

Après douze années passées à la direction de l'EP de Viège, puis de la BFO regroupée du Haut-Valais, Monsieur Roland Kuonen a décidé de revenir à l'enseignement.

Pour lui succéder dès le 1<sup>er</sup> septembre 2011, Le Conseil d'Etat a engagé Monsieur Arnold Berchtold, jusque-là chef de section à la BFO, site de Viège.

Pour compléter la direction de la BFO, Monsieur Peter Venetz succèdera quant à lui à Monsieur Arnold Berchtold.

## **5. Statistiques pour la rentrée scolaire 2011-2012**

De nombreuses demandes d'autorisation de former n'ont pas encore été soumises à notre service. Bien que la date limite pour la conclusion des contrats ait été fixée au 15 juillet de chaque année, de nombreux courriers sont adressés jusqu'à fin septembre.

Selon une 1<sup>ère</sup> estimation, le nombre de contrats pour l'année scolaire 2011-2012 devrait se situer à hauteur de celui de l'année scolaire écoulée, à savoir aux environs de 8'500.

En ce qui concerne les postes d'enseignants, nous tablons sur une légère augmentation. Nous rappelons que leur nombre varie en fonction des effectifs par classe et par profession.

## **6. Remise des CFC le 27 août 2011**

Après plusieurs années au cours desquelles les diverses cérémonies de remise des CFC et autres titres de la formation professionnelle initiale avaient lieu dans chacune des écoles professionnelles du canton, le DECS a innové en proposant plusieurs cérémonies distinctes au CERM de Martigny, le 27 août prochain pour le Valais romand et à Brigue et Viège le 17 septembre.

## **7. Salon des métiers et de formations « Your Challenge » 2012**

Du 6 au 11 mars 2012 aura lieu la troisième édition du salon des métiers « Your Challenge » au CERM de Martigny. Cette troisième édition avec un partenariat maintenu et consolidé entre l'UVAM et le FVS Group, proposera le panel habituel de professions mais sera augmentée par un secteur regroupant le perfectionnement professionnel, la formation continue et supérieure ainsi que les HES et les hautes écoles.

L'organisation et la préparation de la visite du salon par les écoliers valaisans des cycles d'orientation se feront de la même manière que pour les deux précédentes éditions.

## **8. Case management formation professionnelle (CM-FP)**

Dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle, le Case management formation professionnelle (CM-FP) se poursuit en Valais sous l'égide d'Intégration Pour Tous (IPT) pour le Valais romand et d'« Anlauf- und Fachstelle » géré par M. Daniel Schnyder pour le Haut-Valais.

Les jeunes des CO présentant des problématiques multiples en lien avec la transition I et ne pouvant être résolues par une seule institution sont ainsi pris en charges par les « cases managers ».

## **9. Stages de transition dans le commerce de détail**

A la suite du succès et du bilan très positif réalisé après une première année pilote, quinze places ont été à nouveau mises à disposition des jeunes valaisans et valaisannes ne pouvant effectuer un apprentissage de 2 ou 3 ans dans le commerce de détail. L'étroite collaboration entre Trade Valais, l'Association « Passerelles » et le SFOP permet

la poursuite, voire de futurs développements de ce projet avec une offre élargie dans le Haut-Valais ainsi qu'à d'autres professions.

## C. FORMATION TERTIAIRE

### 1. La Haute Ecole Spécialisée HES-SO se dote d'une nouvelle convention intercantonale

***La nouvelle convention dessine l'avenir de la HES-SO qui compte aujourd'hui plus de 15'500 étudiants. La nouvelle convention prévoit notamment une gestion par objectifs, une plus grande liberté d'action pour les hautes écoles de la HES-SO liées au Rectorat par des mandats de prestation, la création d'un Rectorat qui dirigera l'institution ainsi qu'une véritable autonomie institutionnelle et une participation fortement renforcée du personnel et des étudiant-e-s. Elle est appelée à entrer en vigueur en 2013 après avoir été soumise aux différents parlements cantonaux pour adoption.***

La création des Hautes écoles a été approuvée par les chambres fédérales avec la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées (LHES) en octobre 95. Le concordat intercantonal créant une Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) a été signé en janvier 1997 et 4'500 étudiants, répartis dans 21 écoles, débutaient leur cursus la même année. Très vite, les domaines santé-social se lançaient dans le processus de transformation des écoles supérieures en HES et rejoignaient la HES-SO dans le cadre d'un concordat en 2002, alors que les domaines de la Musique et des Arts étaient formellement rattachés en 2008. Parallèlement, la Confédération a procédé à une révision partielle de La loi sur les Hautes Ecoles Spécialisées en 2005 qui intégrait l'ensemble des domaines (Santé, Travail social, Musique, Théâtre et autres arts) et introduisait la formation en deux cycles bachelor et master (Système de Bologne). Dès lors l'ensemble des hautes écoles de la HES-SO comme toutes les HES de Suisse bénéficient de subventions de la Confédération qui couvrent en principe un tiers des coûts standards d'enseignement. Depuis 2003, la HES-SO, comme les 6 autres HES publiques suisses, bénéficie d'une autorisation d'exploitation sous certaines conditions. La rédaction d'une nouvelle convention intercantonale devenait nécessaire suite au rappel de ces exigences (la gouvernance, le dispositif d'assurance qualité et le statut du personnel) par la Confédération en 2009. Sur le plan interne, l'évolution et surtout la croissance très importante du nombre d'étudiantes et étudiants, l'intégration de nouveaux domaines, le renforcement des activités de recherche appliquée nécessitaient une adaptation des structures.

Ce projet très ambitieux unit sept cantons autour de valeurs communes. Il favorise ainsi le rayonnement de la HES-SO dans les différentes régions et renforce son positionnement sur le plan national et international.

La nouvelle convention présentée aujourd'hui marque une étape importante de son développement. Proche des diverses réalités cantonales, elle permettra de préparer l'accréditation institutionnelle qui interviendra en 2015-2016 selon le délai d'application de la nouvelle Loi sur l'aide aux Hautes écoles et la coordination des Hautes Ecoles (LAHE). Les éléments essentiels sont la création d'un Rectorat qui dirigera l'institution et le renforcement de la liberté d'action de ses hautes écoles. La mise en place d'un conseil de concertation au niveau de la HESSO et de conseils participatifs dans chaque domaine,

permettra une meilleure participation des étudiantes et étudiants ainsi que des personnels.

La nouvelle organisation de la HES-SO prévoit que le Comité stratégique devienne un Comité gouvernemental chargé du pilotage stratégique. Le Rectorat assure la direction de l'institution et sa représentation, il en définit la stratégie globale et assure la qualité des missions. Une convention d'objectifs pluriannuelle est signée entre le Rectorat et le comité gouvernemental. Elle est déclinée en mandats de prestations confiés par le Rectorat aux Hautes écoles et Domaines de la HES-SO.

Les Hautes écoles assurent la réalisation des missions HES, largement décentralisées dans les régions. Elles bénéficient d'une autonomie locale renforcée. Sur le plan académique, elles sont regroupées dans les six domaines de la HES-SO chargés d'assurer la cohérence de l'offre en matière de formation de base, de recherche appliquée et de collaboration internationale.

Les prochaines étapes sont le transfert du projet de nouvelle convention décidé par le Comité Stratégique de la HES-SO aux exécutifs cantonaux puis aux sept parlements cantonaux pour adoption. La commission interparlementaire composée de 7 délégations cantonales (49 membres en tout) a préavisé le projet tel que proposé à l'unanimité moins trois abstentions.

L'entrée en vigueur de cette convention est prévue en 2013.

S'agissant de notre canton, selon la planification législative semestrielle, les objets suivants figurent à l'ordre du jour de la session du Grand Conseil Valaisan de novembre 2011 :

- Loi d'adhésion au Concordat intercantonal créant la Haute école Spécialisée de Suisse occidentale du 13 mai 1998. Concordat du 9 janvier 1997 (modifications) ;
- Loi d'adhésion à la Convention intercantonale créant la HES santé-social de Suisse occidentale du 12 septembre 2001. Convention du 6 juillet 2001 (modifications) ;
- Loi d'adhésion à la Convention intercantonale relative au contrôle parlementaire sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) du 2 avril 2003. Convention du 28 janvier 2000 (modifications) ;
- Loi d'adhésion à la Convention intercantonale relative à la Haute école de théâtre de Suisse romande du 6 février 2003. Convention du 31 mai 2001 (modifications).

## 2. Valais-Université

Au vu de l'environnement compétitif dans lequel évoluent les institutions de formation et de recherche de niveau tertiaire en Valais (instituts universitaires, hautes écoles spécialisées) et dans la perspective de la nouvelle loi fédérale sur les hautes écoles, le Conseil d'État a adopté le 18 mai 2011 le principe de « Valais-Université » avec ses missions et la constitution d'un Conseil. Dynamisme, cohérence, coordination, plus-value et visibilité sont les effets attendus de ce nouveau réseau valaisan de la recherche.

Le gouvernement a également approuvé la constitution d'un Conseil Valais-Université composé de neuf membres au minimum dont quatre représentants des hautes écoles suisses, deux représentants des instituts universitaires/HES en Valais et trois représentants des milieux de l'économie, de la culture et de la santé.

Le futur Conseil « Valais-Université » sera chargé notamment des missions suivantes :

- proposer des axes de recherche compatibles avec les orientations du gouvernement ;
- favoriser le transfert de technologie, l'innovation et la création de plus-value sur le territoire cantonal ;
- améliorer la visibilité de l'ensemble du domaine tertiaire (instituts universitaires et HES) valaisan ;
- créer un véritable réseau entre les institutions tertiaires en Valais et les hautes écoles en Suisse (universités, écoles polytechniques fédérales, hautes écoles spécialisées) ;
- assurer la coordination des institutions valaisannes tout en garantissant leur autonomie.

### **3. Haute école pédagogique du Valais (HEP-VS)**

#### **Anniversaire des 10 ans le 7 octobre 2011 à St-Maurice**

La formation des enseignants est une responsabilité cantonale qui joue un rôle important dans la qualité et la spécificité de l'école valaisanne.

Depuis 10 ans, la HEP-VS assume ce mandat et elle a progressivement étoffé son offre, notamment en formant les enseignants du préscolaire/primaire aux nouvelles exigences du canton pour le secondaire I et II et pour l'enseignement spécialisé. Ce faisant, au-delà du savoir-faire maintenu à proximité, ce sont également des places de travail de qualité qui sont offertes à St-Maurice et à Brigue.

Pour marquer l'année du dixième anniversaire, la direction de la HEP-VS a prévu une journée spéciale le vendredi 7 octobre 2011 à St-Maurice. En matinée, toute personne intéressée pourra découvrir la réalité des classes valaisannes en assistant dans les classes agaunoises, de l'enfantine au collège, à des séquences d'enseignement. Sur le coup de midi, MM. les Conseillers d'Etat Claude Roch et Jacques Melly, en compagnie des autorités de St-Maurice, inaugureront deux moments forts de la politique scolaire du canton :

- la fin des importants travaux de réfection du bâtiment principal de la HEP-VS ;
- la pose de la première pierre du Cycle d'orientation des Tuileries.

Dans l'après-midi, une série de tables rondes thématiques portées également par les partenaires principaux de la HEP-VS, à savoir les différents services de l'Etat tels que le Service de la formation tertiaire, le Service de l'enseignement, le Service de la jeunesse, les associations professionnelles d'enseignants et l'association des étudiantes et étudiants de la HEP-VS apporteront une note scientifique à une journée qui se terminera par une rencontre des anciens de la HEP-VS et des anciens de l'ESCEA, l'école de cadres pour l'économie et l'administration qui fut hébergée dans le bâtiment actuel de la HEP-VS.

Le 10<sup>e</sup> anniversaire de la HEP-VS se poursuivra en 2012 à Brigue par la mise sur pied de différents moments pédagogiques, comme par exemple une activité sur les films intégrant la thématique école. La préparation et la signature des accords entre l'Etat du Valais et la

ville de Brigue pour les locaux de la HEP-VS seront également des éléments forts de cette prochaine année.

### Enseignement spécialisé et Passage du bachelors primaire au secondaire I

Le 26 mai dernier, une convention sur la formation en enseignement spécialisé a été signée à Saillon par Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS) et Anne-Catherine Lyon, son homologue du canton de Vaud. Cet accord permet au canton du Valais de bénéficier de la reconnaissance octroyée au canton de Vaud pour cette formation par la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Il entérine une pratique de collaboration mise en place depuis 2005.

Le lancement dès l'été 2012 de la 3<sup>ème</sup> volée de formation en emploi, tant à Brigue qu'à St-Maurice, pour l'enseignement spécialisé conduisant, en partenariat avec la HEP -VD, à un master CDIP, sera également une opportunité que chaque directrice et directeur d'école peut intégrer au plus vite dans la planification, afin de motiver les personnes intéressées.

Parallèlement, la HEP-VS poursuit ses travaux avec le Service de l'enseignement pour le lancement de la première volée qui pourra bénéficier en terre valaisanne d'une formation en emploi académique et pédagogique pour le secondaire I, consécutive à un bachelors primaire.

#### **4. Projet-pilote : Développement des démarches qualité dans les écoles**

Le projet des démarches qualité dans les Ecoles de commerce et de culture générale ainsi que dans les Collèges s'est poursuivi pendant l'année scolaire 2010 -2011. Pour la première fois, toutes les étapes du processus de qualité (planification, exécution, analyse des données, mise en œuvre des mesures correctrices) ont été réalisées intégralement. La finalisation du rapport pour chaque école portant sur l'évolution des indicateurs pendant l'année scolaire 2010-2011 est prévue pour le mois d'octobre 2011.

#### **5. Nouvelle méthode de saisie des statistiques dans le domaine de la formation**

Dès l'année scolaire 2010-2011, les données relatives aux étudiants de tous les cantons suisses sont saisies sous forme électronique. Coordonné en Valais par le SFT-URD, ce nouveau système permettra le suivi du cursus de chaque étudiant et un allègement considérable de la charge administrative des établissements de formation.

La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'éducation publique (CDIP), l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) et l'Office fédéral de la statistique (OFS) sont à l'origine du projet. Depuis la rentrée scolaire 2010/11, la récolte des statistiques du domaine de la formation est coordonnée et intégrée. Une application sous forme de répertoire interactif permettra en effet aux différents fournisseurs de données – pour le canton du Valais, l'Unité de recherche et de développement (URD) – de contrôler et transmettre directement les données à l'OFS.

L'élément central de cette modernisation a trait à la création d'un identifiant personnel pour chaque étudiant, dont la totalité du cursus de formation pourra être suivie. En parallèle, le travail de saisie du personnel administratif des écoles sera allégé : les

données des étudiants devront seulement être actualisées et transmises. Les cantons pourront utiliser leurs données en fonction de leurs besoins.

Pour la prochaine année scolaire 2011-12, le nouveau numéro AVS (comme identifiant personnel) sera une variable supplémentaire à récolter dans le cadre de la statistique des élèves et une statistique des diplômes sera introduite.

## **D. SERVICE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET DU SPORT**

### **1. Nouvelle Loi sur les allocations de formation (bourses et prêts d'études)**

La nouvelle loi sur les allocations de formation du 18 novembre 2010 ainsi que son ordonnance entreront en vigueur à la rentrée scolaire 2011/2012.

Si le processus de demande de bourses d'études n'a pas changé, cette nouvelle législation offre désormais la possibilité d'obtenir des bourses d'études aux élèves de l'enseignement secondaire I scolarisés dans une autre région linguistique ou dans une structure sport-arts-formation.

Le formulaire ainsi que les informations relatives à ces demandes sont disponibles sur le site [www.vs.ch](http://www.vs.ch) ou à l'adresse suivante :

Département de l'éducation de la culture et du sport  
Section Allocations de formation  
Avenue de France 8  
1950 Sion